

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**MANDAT AU CDG69 POUR LA MISE EN
CONCURRENCE DANS LE CADRE DE
LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE ET PRÉVOYANCE
DES AGENTS**

Délibération : **01.2019.009**

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2019

Séance du : **29 janvier 2019**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 janvier 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule
GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François
VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel
MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI,
Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE,
Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la protection sociale complémentaire de ses agents, la Ville de Saint Genis Laval a mandaté le CDG par délibération n° 07-2012-050 du 4 juillet 2012. Ce dernier, autorisé par délibération n° 2013-07 du 14 mars 2013, a conclu une convention de participation avec la M.N.T pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Aussi la Ville de Saint-Genis Laval a adhéré à ces conventions.

Ces dernières arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé, par délibération du 8 février 2018, de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Compte tenu des 208 souscriptions à la prévoyance et des 82 souscriptions à la complémentaire santé, la Ville souhaite poursuivre la contractualisation auprès d'organismes assurant les risques santé et prévoyance et donner mandat au CDG pour la procédure de mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Genis Laval conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le comité technique a été consulté en sa séance du 17 janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la collectivité poursuive son engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
 - et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- **ACCEPTER** de mandater le cdg69 afin de mener pour le compte de notre collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et le risque « prévoyance »;
- **ACCEPTER** de transmettre au cdg69 des caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et de collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.